



### Affaires générales

- Conclusions du Conseil sur la vision à long terme pour les zones rurales
- Paquet d'automne du Semestre européen
- Avancées sur l'investissement social

### Numérique

- Accord sur le règlement établissant un cadre européen pour l'identité numérique
- Accord provisoire sur le règlement pour une Europe interopérable
- Adoption des conclusions du Conseil sur la numérisation de la sécurité sociale
- Adoption formelle du règlement sur les données au Conseil

### Page spéciale mobilité

- La mobilité des patients en Europe

### Actualité européenne de la protection sociale

#### Santé

- Nouvel appel de la Commission à agir contre la résistance aux antimicrobiens

#### Emploi/ Affaires sociales

- Conclusions du Conseil EPSCO des 27 et 28 novembre
- Nouvelles mesures pour remédier aux pénuries de main d'œuvre en Europe
- Conclusions du Conseil sur la transition des systèmes de soins tout au long de la vie
- Rapport du PE sur le statut des artistes en Europe
- Évolution du marché du travail et des salaires en Europe en 2023
- Rapport d'Eurofound sur les risques psychosociaux

#### Famille/jeunesse

- Demande de renforcement de la Garantie enfance par le Parlement
- Directive sur l'équilibre vie professionnelle et vie privée : la CJUE saisie pour trois pays

#### Retraite/Vieillesse

- Baromètre AGE sur la situation des personnes âgées

#### CJUE

#### Agenda

#### Publications

## LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : Le futur des politiques sociales se discutait à Bruxelles !

Le mois de novembre 2023 était à bien des égards le mois le plus attendu (et chargé !) de l'année par toute l'équipe de la Reif en matière de conférences et d'échanges. Surtout, il fallait être à Bruxelles en ce 11ème mois de l'année pour bien appréhender la manière dont seront abordés les futurs défis sociaux au niveau européen.

La Commission a en effet organisé à la mi-novembre (16-17) la seconde édition de son Forum annuel sur l'emploi et les politiques sociales autour de la question de l'impact de l'IA sur le monde du travail, réaffirmant l'importance de la relation entre la régulation de l'innovation et la protection des travailleurs. Pour l'avenir des liens entre politique économique et politiques sociales, il fallait plutôt se rendre à la conférence organisée par le [CEPS](#) et la [FEPS](#), avec le soutien de la présidence espagnole et de la future présidence belge du Conseil autour de l'investissement social, mettant en valeur les bénéfices économiques et financiers d'investissements sociaux et la nécessaire meilleure prise en compte dans la gouvernance économique de l'Union.

Enfin, le 29 novembre se tenait au 14 Place de Louvain, siège de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne dans le centre de Bruxelles, une conférence organisée par la Reif sur la « Sécurité sociale face aux nouveaux risques : anticiper, protéger, s'adapter ».

Après une introduction d'Isabelle Sancerni, Présidente de la Reif, les intervenants de la première table ronde avaient l'occasion d'échanger sur les nouveaux risques auxquels sont confrontés les citoyens – climatique, démographique, mutations du marché du travail, transition numérique – et la manière dont les institutions de sécurité sociale y répondent. Renaud Villard (DG de la Cnav) a mis l'accent sur l'importance de la prévention et de l'investissement dans des entreprises innovantes (« *Silver Economy* ») pour faire face à ces nouveaux risques, quand le président de la CCMSA, Pascal Cormery, a listé les nombreuses actions mises en place pour accompagner les agriculteurs dans la transition vers l'agriculture biologique ou encore pour lutter contre l'isolement (numéro Vert Agri-écoute). Monsieur Simanainen est revenu sur l'expérimentation de revenu universel testé pendant deux ans et de son bilan mitigé par Kela (Sécurité sociale finlandaise) quand Madame Bachmann de la Commission (DG EMPL) a présenté les initiatives de la Commission depuis 2019 (Garantie enfance, Stratégie sur les soins, rapport sur l'accès à la protection sociale...) appelant à ce que l'Agenda social reste une priorité de la prochaine Commission.

La deuxième table ronde se penchait quant à elle sur la manière dont les institutions de sécurité sociale s'adaptent aux défis évoqués tout en gardant un modèle soutenable alors que de nouveaux besoins apparaissent. Madame Painter de la Commission (DG REFORM) a illustré la manière dont la Commission soutient des réformes innovantes au sein des États membres notamment sur les soins longue durée et la transition numérique. Virginie Magnant, directrice de la CNSA, a présenté la nouvelle et 5<sup>ème</sup> branche de la Sécurité sociale sur l'autonomie créée en France, soutenue notamment par la DG REFORM, et les défis du virage domiciliaire. Enfin, Christophe Valentie, directeur général de l'Unédic, est revenu sur les « *Social Bonds* » comme nouvelle manière de se financer dans le contexte de la pandémie.

Le futur des politiques sociales sera largement à l'agenda de la présidence belge qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui est venue présenter, par la voix de Francesco Corti, les grandes lignes de son programme social pour clôturer la Conférence Reif. Les institutions françaises de sécurité sociale ne manqueront pas de prendre part au débat !

4,2 mio  
Personnes sous  
protection  
temporaire  
(Eurostat)

27,7%  
Moyenne 2022  
des dépenses de  
protection  
sociale dans l'UE  
(Eurostat)

## Conclusions du Conseil sur la vision à long terme pour les zones rurales

Le Conseil a adopté, le 20 novembre, des conclusions sur la vision à long terme pour les zones rurales. Les États membres y identifient un certain nombre de défis qui se posent dans des termes spécifiques dans ces territoires : déclin démographique et vieillissement, écart de genre, pauvreté, connectivité limitée, infrastructures sous-développées, manque d'opportunités d'emploi variées, disponibilité et accès aux services. Dans le même temps, ils reconnaissent leur caractère stratégique pour assurer la sécurité alimentaire de l'UE et garantir ainsi son bien-être économique et social.

Le Conseil souhaite notamment de meilleurs outils et indicateurs de suivi des progrès ; la mise en œuvre du *rural proofing*, qui consiste à évaluer l'impact anticipé de toute initiative sur les zones rurales ; la mise en place d'un instrument synthétisant les fonds disponibles, en assurant la complémentarité et en rationalisant l'accès. Enfin, il demande à la Commission d'étudier l'opportunité de transformer cette vision en stratégie.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15631-2023-INIT/en/pdf>

## Paquet d'automne du Semestre européen 2024

La Commission a dévoilé le 21 novembre le paquet d'automne de coordination des politiques socio-économiques du Semestre européen 2024. Il s'appuie sur les prévisions faites à l'automne dernier pour fixer des objectifs et des orientations coordonnées aux États membres.

Dans sa recommandation concernant la politique économique de la zone euro pour 2024, la Commission invite les États membres à mettre fin aux mesures de soutien à l'énergie, garantir des niveaux élevés et durables d'investissement et favoriser l'augmentation des salaires.

La Commission a aussi publié son avis sur les projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro pour 2024, évaluant la cohérence des projets nationaux avec les recommandations du Conseil de juillet dernier. Les plans de 13 États membres dont la France ne sont pas conformes ou risquent de ne pas l'être. Le rapport sur le mécanisme d'alerte, un mécanisme de détection des déséquilibres macroéconomiques potentiels, avait aussi conclu que onze pays dont la France présentaient des risques de déséquilibres ou des déséquilibres lors du cycle de printemps, et feront l'objet de bilans approfondis pour le cycle 2023-2024.

Le projet de rapport conjoint sur l'emploi (RCE) du Conseil et de la Commission confirme quant à lui la résilience du marché du travail, avec un niveau d'emploi en augmentation et un chômage en baisse, mais avec une diminution des salaires réels en 2022. Ce rapport met l'accent sur les objectifs européens et nationaux du Socle européen des droits sociaux à l'horizon 2030 concernant l'emploi, les compétences et les objectifs sociaux. Selon ce rapport, tous les États membres ont progressé concernant le taux d'emploi, mais des efforts sont nécessaires pour atteindre les deux autres objectifs.

L'Eurogroupe et le Conseil examineront les documents du Semestre européen 2024 pour en approuver les orientations proposées, et la Commission discutera du paquet avec le Parlement européen et les partenaires sociaux.

Pour en savoir plus : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_23\\_5871](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_5871)

## Avancée des travaux sur l'investissement social

Lors de la réunion du Conseil ESPCO (Emploi et politique sociale) du 28 novembre, les ministres des affaires sociales et de l'emploi ont débattu sur la question des investissements sociaux et ont approuvé [un avis conjoint du comité de la protection sociale et du comité de l'emploi](#) portant sur la valeur ajoutée de l'investissement social et le rôle du Conseil EPSCO dans la gouvernance économique de l'UE.

La présidence espagnole et la future présidence belge du Conseil de l'UE ont en effet lancé cette année des travaux pour le développement d'une approche coordonnée européenne sur les investissements sociaux en réponse à la [proposition de réforme de la gouvernance économique de l'UE](#) présentée par la Commission européenne le 26 avril 2023. Lors de la réunion informelle du Conseil EPSCO de juillet 2023, plusieurs ministres avaient soutenu le point de vue selon lequel des réformes et des investissements fondés sur une approche d'investissement social, et en particulier ceux qui favorisent le capital humain, peuvent également générer des gains de productivité et une croissance économique plus élevée, en plus de faire progresser les objectifs sociaux.

À la suite de cette réunion, l'Espagne et la Belgique ont mis en place un groupe de travail informel dans l'objectif de faire progresser le débat. Les deux pays soutiennent une « perspective des parcours de vie » ainsi que le potentiel des investissements sociaux pour stimuler la croissance économique, notamment en investissant dans l'éducation, la reconversion et le perfectionnement professionnels ou encore les soins de longue durée. En outre, des travaux supplémentaires sont envisagés afin de développer des approches communes pour mesurer le rendement des investissements sociaux ainsi que des dépenses de protection sociale et améliorer la disponibilité des données.

Au cours des prochains mois, ces travaux se poursuivront en vue de la préparation d'un débat d'orientation conjoint sur ce sujet réunissant les ministres des finances et les ministres de l'emploi et des affaires sociales, qui aura lieu le 12 mars 2023.

*Pour en savoir plus :* <https://www.consilium.europa.eu/en/meetings/epsco/2023/11/27-28/>

*Note d'orientation de la présidence du Conseil :*

- <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15415-2023-COR-1/fr/pdf>
- <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15415-2023-INIT/fr/pdf>

## Accord concernant le règlement sur l'établissement d'un cadre européen relatif à une identité numérique

Le 8 novembre 2023, le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord concernant la [proposition de règlement sur l'établissement d'un cadre européen relatif à une identité numérique](#), qui révisé le [règlement eIDAS 910/2014](#). L'innovation majeure apportée par cette réforme est la mise en place d'un portefeuille européen d'identité numérique qui permettra aux citoyens de stocker et de gérer des données d'identification personnelle ainsi que des attestations électroniques d'attributs (par exemple leurs données d'identification de la sécurité sociale), de signer de manière électronique, ainsi que de s'identifier et s'authentifier en ligne et hors ligne afin d'accéder à des services publics et privés. L'utilisation du portefeuille pour l'utilisateur devra être volontaire et gratuite. Chaque État membre devra fournir au moins un portefeuille dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur des actes d'exécution concernant la mise en œuvre du portefeuille. D'autres nouveautés concernent l'élargissement et l'harmonisation des services de confiance qualifiés ou encore la mise en place d'un cadre de gouvernance. Le présent règlement doit désormais encore faire l'objet de quelques ajustements techniques avant d'être formellement adopté par les deux institutions.

*Pour en savoir plus :* [https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/11/08/european-digital-identity-council-and-parliament-reach-a-provisional-agreement-on-eid/#:~:text=En%20vue%20de%20garantir%20une,identit%C3%A9%20num%C3%A9rique%20europ%C3%A9enne%20\(eID\).](https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/11/08/european-digital-identity-council-and-parliament-reach-a-provisional-agreement-on-eid/#:~:text=En%20vue%20de%20garantir%20une,identit%C3%A9%20num%C3%A9rique%20europ%C3%A9enne%20(eID).)

## Accord provisoire sur le règlement pour une Europe interopérable

Après seulement un mois de négociations, le Parlement et le Conseil sont parvenus le 13 novembre à un accord provisoire sur la [proposition de règlement pour une Europe interopérable](#) qui prévoit des règles communes de partage de solutions d'interopérabilité et de gouvernance afin de promouvoir l'interopérabilité transfrontière du secteur public des États membres. L'accord provisoire maintient les grands axes de la proposition de la Commission notamment en ce qui concerne le partage et la réutilisation de solutions d'interopérabilité entre organismes de secteur public ou encore la mise en place d'un cadre de gouvernance piloté par le comité « Europe interopérable ».

Parmi les principaux changements apportés à la proposition de la Commission : une clarification du champ d'application du texte, en ajoutant la notion et la définition de « services publics numériques transeuropéens » ; des précisions concernant d'une part les objectifs et les conditions de l'évaluation obligatoire de l'interopérabilité en vue de respecter le principe de proportionnalité et d'éviter de surcharger les administrations nationales et locales, et d'autre part pour garantir une cohérence avec les dispositions de la législation sur l'intelligence artificielle et du règlement général sur la protection des données en ce qui concerne les bacs à sable réglementaires ; le renforcement du rôle du comité « Europe interopérable », organisme qui pilote le nouveau cadre de gouvernance du règlement. L'accord doit désormais être finalisé au sein des deux institutions avant son adoption formelle.

*Pour en savoir plus :* <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/11/13/interoperable-europe-act-council-and-parliament-strike-a-deal-for-more-efficient-digital-public-services-across-the-eu/>

## Adoption des conclusions du Conseil sur la numérisation de la sécurité sociale

Lors de la réunion du Conseil ESPCO du 28 novembre, les ministres chargés de l'emploi et des affaires sociales ont approuvé les conclusions relatives à la numérisation de la coordination de la sécurité sociale, en réponse à la [communication de la Commission du 6 septembre 2023](#). Les conclusions du Conseil reconnaissent les progrès des États membres en matière de numérisation et les marges de manœuvre restantes. Un élément majeur mis en exergue dans ces conclusions est l'importance d'assurer la participation des institutions de sécurité sociale aux discussions régulières entre la Commission et les États membres, en raison de leur expertise, et de promouvoir le partage de bonnes pratiques. Il est également souligné la nécessité pour les nouvelles initiatives de l'UE de s'appuyer sur l'évaluation des initiatives actuelles et de compléter les outils existants.

Les États membres sont ainsi appelés à intensifier leurs efforts pour atteindre, d'ici 2030, les objectifs de la « Décennie numérique » et pour mettre en œuvre, d'ici 2024, le système EESSI. Le Conseil invite la Commission à soutenir la mise en œuvre complète et correcte d'EESSI grâce aux ressources financières et à l'expertise informatique de l'UE, à examiner en collaboration avec les États membres la possibilité de déployer une solution ESSPASS dans tous les pays de l'UE au moyen d'un cadre législatif, mais aussi à coopérer avec les commissions administrative et technique ainsi que l'Autorité européenne du travail ou encore à analyser l'utilisation potentielle de l'intelligence artificielle dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale.

*Conclusions du Conseil* : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14655-2023-INIT/en/pdf> et *position de la Reif sur la numérisation de la coordination de la sécurité sociale* : <https://www.reif-eu.org/contribution/position-reif-sur-la-numerisation-de-la-coordination-de-la-securite-sociale/>

## Adoption formelle du Conseil du règlement sur les données

Le 27 novembre 2023 le Conseil de l'UE a formellement adopté le règlement sur les données à la suite de l'accord établi avec le Parlement le 28 juin dernier, l'objectif étant, avec le [règlement sur la gouvernance des données](#), d'établir un marché intérieur des données en Europe.

Le règlement a en effet pour objectif de permettre aux utilisateurs de produits connectés et des services connexes d'accéder aux données qu'ils génèrent et de les partager avec des tiers. Il vise également à faciliter le passage d'un service de traitement de données à un autre et à améliorer l'interopérabilité des données ainsi que des mécanismes et services de partage de données au sein de l'UE. En outre, le règlement permettra aux organismes du secteur public d'accéder et d'utiliser les données détenues par le secteur privé en cas de besoin exceptionnel, pouvant résulter de situations urgentes telles qu'une urgence de santé publique ou résultant de catastrophes naturelles, ou bien, uniquement en ce qui concerne les données à caractère non personnel, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt public.

Le présent règlement sera publié au Journal officiel de l'UE dans les semaines à venir et entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication. La plupart de ses dispositions seront applicables 20 mois après sa date d'entrée en vigueur.

*Pour en savoir plus* : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-49-2023-INIT/fr/pdf>

## La mobilité des patients en Europe

*La santé est l'un des sujets de préoccupation majeurs des citoyens européens lorsqu'ils voyagent en Europe, quelle que soit la raison de cette mobilité – tourisme, travail... La santé est l'un des sujets de préoccupation majeurs des citoyens européens lorsqu'ils voyagent en Europe, quelle que soit la raison de cette mobilité – tourisme, travail... L'Union européenne, malgré des compétences limitées sur le sujet, encadre l'accès à la santé par différents textes et organise le remboursement des frais entre institutions de sécurité sociale (voir page 2 le rôle du CNSE en France). La directive 2011/24 est même venue renforcer ces droits et a créé des nouvelles structures d'échanges entre les Etats membres. La Carte européenne d'assurance maladie (CEAM), approuvée dans le cadre du Plan d'action sur les compétences et la mobilité de 2002, est l'un des outils de cette mobilité en matière de santé. Retrouvez dans ces 3 pages tous les détails sur ces mécanismes pour faciliter la mobilité des patients partout en Europe.*

### Les textes encadrant la mobilité des patients en Europe

#### Les règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale (883/2004 et 987/2009)

Les règlements de coordination n°883/04 et n°987/09 fixent des règles communes permettant de coordonner les régimes nationaux de sécurité sociale des États membres de l'Union européenne. L'objectif de la coordination est de faciliter la libre circulation des citoyens afin d'éviter une perte de leurs droits lors des déplacements en Europe (UE 27, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) et d'assurer ainsi sous certaines conditions la continuité de leur protection sociale.

Ces règlements concernent les systèmes de sécurité sociale et les prestataires qui y sont liés. Ils ne s'appliquent pas aux prestataires non conventionnés par la sécurité sociale (p. ex. hôpitaux privés non conventionnés).

#### La directive 2011/24/CE sur les droits des patients

Elle a pour objectifs de faciliter l'accès aux soins de santé transfrontaliers sûrs et de qualité élevée et d'encourager la coopération en matière de soins de santé entre les États membres de l'UE et de l'EEE. Surtout, elle étend les droits des patients en permettant une meilleure reconnaissance des prescriptions transfrontalières, la mise en place d'un point de contact national chargé de fournir aux patients toute information sur leurs droits (voir encadré ci-contre), la création d'un réseau d'autorités responsables de l'évaluation des technologies de santé, le libre choix par le patient de son prestataire de soins privé ou public, un remboursement du patient à hauteur du montant que le système du pays d'origine aurait payé si il avait bénéficié de ce traitement dans son pays ou encore la mise en place d'un réseau d'autorités responsables de la "santé en ligne".

#### Quelle différence entre la directive et les règlements de coordination ?

La directive, qui a été adoptée postérieurement aux règlements, concerne essentiellement les soins ambulatoires, qu'ils soient programmés ou non. Elle intègre en grande partie les décisions de la CJUE en matière de remboursement de soins transfrontaliers. Les soins médicalement nécessaires couverts par la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) sont quant à eux régis par les règlements (CE) n° 883/04 et 987/09. Ainsi, le régime du règlement (CE) n° 883/2004 et de la directive 2011/24/CE coexistent et sont complémentaires. En fonction de la comparaison entre le système du pays d'affiliation et celui du pays des soins, soit la directive, soit le règlement s'applique.

### Les Points de Contact Nationaux (PCN)

Institués par la directive 2011/24/CE, ces points de contact nationaux sont chargés de fournir aux patients les informations essentielles sur les soins de santé transfrontaliers :

- Soins disponibles (prestataires et établissements)
- Coûts et qualité des soins
- Informations obligatoires à reporter sur les prescriptions de médicaments
- Modalités de remboursement
- Démarches en cas de litige
- Accessibilité des établissements aux personnes handicapées

Pour la France, c'est le [Cleiss](#) qui est le point de contact.

## FOCUS - Le centre national des soins à l'étranger (CNSE)

### Quel est le rôle du CNSE ?

Le CNSE gère l'instruction et le paiement des demandes de remboursement pour les soins reçus et réglés à l'étranger par les affiliés de l'Assurance Maladie. Ce centre national est également le centre de liaison auprès des pays de l'UE et des pays hors UE qui ont conclu des conventions bilatérales avec la France pour la gestion des factures relatives aux soins effectués par leurs assurés en France et réciproquement. Il s'occupe donc à la fois du remboursement des soins aux assurés de l'Assurance Maladie et de la gestion des dettes et créances internationales entre États auparavant réalisées par le Cleiss. Il est rattaché à la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) depuis sa création en 2006 et est géré par la CPAM du Morbihan.

### Comment est pris en charge le remboursement des soins médicaux à l'étranger en Europe ?

Quatre différentes situations peuvent être étudiées :

1. Les soins lors d'un séjour temporaire à but non médical (ex. : vacances) : il s'agit de soins médicalement nécessaires intervenus lors d'un séjour temporaire. Ces soins peuvent être pris en charge par : (i) la CEAM : l'organisme de sécurité sociale du pays de séjour prend en charge directement les soins selon ses tarifs et les refacture au CNSE ; (ii) l'assuré règle directement les soins et il demande au CNSE un remboursement de ceux-ci soit à la tarification du pays de séjour, soit selon la tarification française.
2. Les soins transfrontaliers : il s'agit d'un assuré, le plus souvent frontalier, qui se rend dans le pays voisin pour recevoir des soins programmés principalement ambulatoires. Ces soins ne sont pas éligibles à l'usage de la CEAM. L'assuré devra donc avancer les frais et sera remboursé par le CNSE au tarif de son pays d'origine en vertu de la directive sur les soins transfrontaliers.
3. Les soins programmés soumis à autorisation préalable : il s'agit d'un assuré qui souhaite réaliser des soins programmés soumis à autorisation préalable sur le territoire d'un autre État. L'assuré doit avant son départ demander l'autorisation auprès du CNSE (formulaire S2) pour la réalisation de ces soins. Cette autorisation est acquise dès lors que les soins demandés ne sont pas réalisables en France dans un délai raisonnable au vu de l'état de santé du patient ou lorsqu'il s'agit de soins innovants, non disponibles en France. Ces soins peuvent être pris en charge par (i) le formulaire S2 et dans ce cas l'organisme de sécurité sociale du pays de séjour prend en charge directement les soins et les refacture par la suite au CNSE ; (ii) l'assuré qui paie tout ou partie des soins et se fait rembourser par le CNSE selon le tarif (de l'État de soin ou d'affiliation) le plus avantageux.
4. Les soins réalisés dans le cadre d'un transfert de résidence (ex. pensionné d'un pays résidant dans un autre État) : la personne devra demander à son institution d'origine la délivrance d'un formulaire S1 qui lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution de son pays de séjour. La prise en charge de ces soins sera réalisée dans un premier temps par le pays de séjour selon sa réglementation puis refacturée au pays d'affiliation dans le cadre de la gestion des dettes et créances internationales entre États relevant de la Commission des comptes de la CACSSS de l'UE.

### Comment le CNSE lutte-t-il contre la fraude aux soins à l'étranger ?

Le CNSE est chargé, dans le cadre de ses missions, de la détection et l'instruction des fraudes au remboursement des soins de santé. Il utilise par exemple, principalement en amont du paiement, des signalements internes et des situations suspectes, des demandes de pièces complémentaires ou encore des contrôles a priori. Ainsi 2183 cas de fraudes, fautes ou abus ont été détectés en 2022 pour un montant dépensé de 2,5 millions d'euros concernant des assurés résidents hors de France et demandant une prise en charge des soins de santé à l'étranger. Le CNSE reçoit aussi des signalements (9907 en 2022) d'organismes partenaires (Caf, Carsat) pour un montant indu de 1,3 millions d'euros. L'impact financier global s'élève à 6,8 millions d'euros.

### Le CNSE en chiffres

**488 999** dossiers traités  
pour des soins dans 182  
pays

**38 %** des dépenses en  
soins de santé ont été  
effectuées dans la région  
Grand Est, du fait du grand  
nombre de personnes  
travaillant au Luxembourg  
ou en Belgique

**800** millions d'euros de  
créances ont été payées  
par la France dans le cadre  
des règlements européens  
contre **495** millions de  
dettes qui lui ont été  
remboursées

**24 %** des  
créances  
introduites  
sont  
présentés au  
Luxembourg

**804,4**  
millions  
d'euros  
remboursés  
à la France

## La carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

### Qu'est-ce que c'est ?

La CEAM est une carte gratuite qui permet de bénéficier de la prise en charge des soins de santé publics médicalement nécessaires lors de séjours temporaires dans un autre État membre de l'Union européenne, en Norvège, au Liechtenstein, en Islande ou en Suisse, selon les mêmes conditions et au même tarif que les personnes assurées dans ce pays.

La CEAM peut être utilisée quelle que soit la nature du séjour (vacances, études, séjour professionnel par exemple), et quel que soit le statut : travailleur, pensionné, demandeur d'emploi, étudiant, etc.

La CEAM doit être présentée au prestataire de soins dans l'État de séjour, pour des soins médicalement nécessaires. L'assuré bénéficiera de la prise en charge selon la législation en vigueur dans cet État.

235 millions d'Européens disposent de la CEAM.

### La numérisation de la CEAM

La CEAM est disponible en version numérique en France et dans plusieurs pays européens.

Dans le cadre du projet de passeport européen de sécurité sociale (ESSPASS), la Commission ambitionne une numérisation complète de la procédure pour pouvoir bénéficier de soins médicaux non programmés à l'étranger.

Deux consortia ([Vector](#) et [Digital Credentials for Europe C4EU](#)) travaillent sur la mise en œuvre d'outils permettant, entre autres, la délivrance et la vérification de la CEAM. Ainsi, et en application du cadre européen sur l'identité numérique et du portail numérique unique, l'objectif de la Commission est qu'un citoyen européen puisse, à l'avenir, disposer d'un portefeuille d'identité numérique dans lequel il téléchargerait sa CEAM numérique après en avoir fait la demande en ligne auprès de son organisme d'assurance maladie.

Cet assuré pourrait ensuite, à la suite d'un accident sur son lieu de vacances dans l'UE par exemple, présenter à l'hôpital de son lieu de séjour sa CEAM en version numérique qui pourra facilement vérifier la validité et l'authenticité de la carte.

Pour plus d'informations en France : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/vacances-etranger>

Les différentes cartes en Europe : <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=653&langId=fr>

## CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE

CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE

Nom	
DURAND	
Prénom	
JULIETTE	
5 Carte de naissance	6 Numéro d'identification personnelle
05/12/1945	2 45 12 75 033 057 23
7 Numéro d'identification de l'assurance	
1234567890 - CPAM XXXXXXXX	
8 Numéro d'identification de la carte	
12345678901234567890	07/07/2020

### Comment l'obtenir ?



ameli.fr  
ou MSA



Sur votre borne  
multiservices Cnam



au 3646

A quel prix ?



Quelle durée  
de validité ?



Quand ?



### A savoir

- la CEAM ne remplace pas la carte vitale
- il faut la commander au moins 15 jours avant son départ, sinon un certificat provisoire de remplacement sera délivré
- la CEAM est valable dans les 27 États membres de l'UE, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein et en Suisse
- La CEAM ne remplace pas l'assurance voyage



## Santé

### Nouvel appel de la Commission à agir contre la résistance aux antimicrobiens

La Commissaire à la santé Stella Kyriakides a appelé l'ensemble des acteurs à relever leur niveau d'efforts alors que le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) publiait de nouvelles [données](#) à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre la résistance aux antimicrobiens. Si la consommation d'antibiotiques a baissé de 2,5% dans l'UE entre 2019 et 2021, il s'agit d'une part d'une baisse insuffisante pour atteindre l'objectif d'une réduction de 20% d'ici 2030 et d'autre part d'un chiffre trompeur en raison des changements de mode de vie engendrés par la pandémie durant cette période. Ainsi, l'utilisation d'antibiotique est repartie à la hausse en 2022. Le Centre juge néanmoins encourageantes les baisses sensibles constatées pour les infections aux staphylocoques dorés résistants à la pénicilline (-12,2% entre 2019 et 2022) et aux infections *Escherichia coli* résistantes à la céphalosporine (-16,8%).

Pour en savoir plus : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/es/mex\\_23\\_5867](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/es/mex_23_5867)

## Emploi et Affaires sociales

### Conclusions du Conseil EPSCO des 27 et 28 novembre

Lors du Conseil EPSCO du 27 et 28 novembre, les ministres ont discuté et approuvé plusieurs conclusions relatives à l'emploi, aux politiques sociales et à la santé. Ils ont ainsi approuvé la position du Conseil sur la directive instituant la [carte européenne du handicap](#), ont aussi échangé sur les négociations collectives vertes, et ont validé les conclusions sur « [Davantage de démocratie au travail et négociations collectives vertes pour un travail décent et une croissance durable et inclusive](#) », invitant les États membres et la Commission à promouvoir l'inclusion des enjeux environnementaux dans les différents niveaux de négociations collectives.

En outre, ils ont adopté les conclusions sur « [la transition des systèmes de soins tout au long de la vie vers les modèles de soutien de proximité, holistiques, centrés sur la personne et intégrant une perspective de genre](#) », détaillées en dessous.

Enfin, le Conseil a également approuvé [l'avis des Comités de l'Emploi et de la Protection sociale](#) sur la valeur ajoutée de l'investissement social ainsi que les [conclusions sur la digitalisation de la sécurité sociale](#) (voir article plus haut), invitant les États membres à s'assurer de la bonne application de plusieurs initiatives dans ce domaine (mise en œuvre totalement opérationnelle d'EESI en 2024 au plus tard, maintien des efforts sur le Portail numérique unique...) et à s'engager dans les consortia sur la numérisation du document A1 et de la carte européenne d'assurance maladie, Vector et DC4EU (voir supra).

Pour en savoir plus : <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2023/11/27-28/>

### Conclusion sur les systèmes de soins tout au long de la vie

Le Conseil EPSCO a approuvé les conclusions sur [la transition des systèmes de soins tout au long de la vie](#) invitant les États membres à prévoir plus de services d'accueil et d'éducation de la petite enfance (ECEC) abordables, de développer des systèmes de soins de longue durée centrés sur la personne et remédier à la pénurie de travailleurs qualifiés dans le secteur des soins. Si des progrès

ont été réalisés vers la réussite des objectifs de Barcelone sur l'ECEC, les progrès sont inégaux entre les pays, et au détriment des enfants exposés aux risques de pauvreté et d'exclusion sociale, des enfants en situation de handicap, ceux avec des besoins éducatifs spécifiques et ceux issus des milieux ruraux.

Ces conclusions invitent à une stratégie de désinstitutionalisation pour assurer le droit de vivre indépendamment et d'être pleinement inclus et participants dans la communauté, dans la lignée de la [stratégie relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030](#), des recommandations du Conseil de décembre 2022 sur [l'accès aux soins de longue durée](#) et celles sur [l'ECEC](#).

Le Conseil invite les États membres à reconnaître le droit d'un choix de la méthode de soins et la promotion d'approches centrées sur la personne et la proximité ainsi qu'à développer des stratégies nationales de soins de longue durée de qualité. Il invite aussi à renforcer la protection sociale pour les aidants informels, ainsi qu'à leur permettre un accès à la formation, un support psychologique et un meilleur équilibre vie privée-professionnelle. Concernant le soin professionnel, le Conseil invite les États membres à réguler les conditions de travail, encourager le dialogue social et la négociation collective afin d'améliorer les conditions de travail et chercher à clore l'écart entre les genres. Il appelle également à développer l'accès à la formation professionnelle et à garantir des conditions justes dans les contrats publics.

En outre, la Commission est invitée, en collaboration avec les États Membres, à utiliser les ressources et fonds européens pour promouvoir le suivi des politiques mises en place, investir dans les soins de longue durée, et favoriser l'apprentissage mutuel sur l'approche holistique centrée sur la personne et fondée sur la communauté. Enfin, le Conseil appelle à une exploration d'une meilleure comptabilisation du travail de soin non rémunéré dans les statistiques européennes et nationales afin de mieux estimer sa contribution sociale et son importance.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-16094-2023-INIT/en/pdf>

## **Nouvelles mesures pour remédier aux pénuries de main d'œuvre en Europe**

Face aux défis liés aux changements démographiques et aux pénuries de main d'œuvre auxquels est confrontée aujourd'hui l'Europe, la Commission a présenté, le 15 novembre, une série d'initiatives sur la mobilité des talents et des compétences visant à attirer la main d'œuvre des pays tiers et à faciliter la mobilité au sein de l'UE. Parmi les nouvelles initiatives, la Commission a soumis une proposition de [règlement établissant un réservoir européen de talents](#), qui prendra la forme d'une plateforme en ligne, ouverte aux ressortissants de pays tiers ainsi qu'aux employeurs européens qui ne sont pas en mesure de trouver les compétences dont ils ont besoin, afin de faciliter le recrutement de demandeurs d'emploi issus de pays tiers dans des professions en pénurie de main d'œuvre.

En outre, la Commission a présenté une [recommandation](#) dans le but de simplifier et d'accélérer la reconnaissance des compétences et des qualifications des ressortissants de pays tiers, en soutenant par exemple les pays européens à développer des bases de données interopérables sur la comparabilité des qualifications de pays tiers.

Enfin, la [proposition de recommandation sur la mobilité des apprenants](#) vise à porter la part de l'expérience de mobilité des étudiants des pays tiers à au moins 25% pour les diplômés de l'enseignement supérieur ; à au moins 20% pour les apprenants ayant moins d'opportunités ; et à au moins 15% pour les apprenants professionnels d'ici à 2030.

La proposition de règlement relative à un réservoir européen de talents doit à présent être négociée par les colégislateurs européens et la recommandation sur la mobilité des apprenants sera soumise au Conseil pour examen et adoption.

Pour en savoir plus : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP\\_23\\_5740](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_23_5740)

## **Rapport du Parlement sur le statut des artistes en Europe**

Les députés européens ont adopté, mardi 21 novembre 2023, le projet de rapport du corapporteur de la commission de la culture et de l'éducation (CULT) Domenec Ruiz Devesa (S&D, ES) et du corapporteur de la commission de l'emploi et des affaires sociales, Antonius Manders (PPE, NL) concernant la création d'un « Cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création ».

Adopté à l'initiative du Parlement européen, le texte demande l'adoption d'un cadre européen alliant à la fois des outils législatifs et non législatifs, afin d'améliorer les conditions sociales et professionnelles et de créer une situation équitable et égalitaire pour tous les artistes et professionnels de la culture au sein de l'Union. Il demande ainsi une directive mettant en place des conditions de travail décentes et des définitions correctes des statuts professionnels dans les secteurs de la culture et de la création (SCC), l'élaboration par le Conseil de normes européennes dans le secteur et d'une plateforme commune d'échange de bonnes pratiques, et enfin un meilleur financement du secteur via Horizon Europe ou Europe créative.

La Commission européenne dispose maintenant de trois mois pour informer le Parlement des mesures qu'elle souhaite prendre ou de lui expliquer son refus d'agir.

Pour en savoir plus : [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0405\\_EN.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0405_EN.html)

## **Évolution du marché du travail et des salaires en Europe en 2023**

La DG EMPL a publié le 15 novembre son rapport annuel sur le marché du travail et les perspectives de développements salariaux en Europe, analysant l'UE et la zone euro dans une perspective macroéconomique. Le rapport souligne la résilience du marché de l'emploi européen, en soulignant le faible taux de chômage, l'augmentation continue du taux d'emploi et les pénuries de main d'œuvre constituant une préoccupation majeure. La hausse du taux de participation est plus importante chez les femmes, les travailleurs âgés, les citoyens européens non-nationaux et les immigrés de pays tiers. Si les salaires ont augmenté en terme nominal, ils ont diminué de 0,8% en moyenne en termes réels, avec de larges différences entre les États membres. Le rapport fait aussi le constat de l'essoufflement du rythme de la convergence économique entre les pays depuis 2019. Enfin, le rapport étudie le temps de travail, et le mouvement de long terme de réduction des heures de travail, avec là aussi des dynamiques différentes selon les catégories de travailleurs et les pays.

Pour en savoir plus : <https://op.europa.eu/webpub/empl/lmwd-annual-review-leaflet-2023/pdfs/lmwd-annual-review-report-2023.pdf>

## **Rapport d'Eurofound sur les risques psychosociaux pour le bien-être des travailleurs**

Eurofound a publié le 23 novembre un rapport de recherche sur les leçons de la Covid-19 sur les risques psychosociaux pour le bien-être des travailleurs, en examinant la prévalence des facteurs

de ces risques psychosociaux : importante intensité de travail, heures de travail non sociales, insécurité de l'emploi, soucis financiers, violences et harcèlements. Les facteurs d'atténuation, comme des heures de travail flexibles et des opportunités de formation, sont également analysés. Les principales conclusions sont que la numérisation augmente la prévalence de travail très intense et des heures non sociales, dans le travail comme dans le temps libre. L'insécurité de l'emploi concerne 14% des sondés, et 26% avaient des soucis financiers, 13% ont été exposés à des violences verbales, physiques ou à des harcèlements, et 12% se sont sentis discriminés. Le rapport présente ensuite les besoins et possibles politiques à mettre en place pour mieux protéger des risques psychosociaux.

*Pour en savoir plus :* <https://www.eurofound.europa.eu/en/publications/2023/psychosocial-risks-workers-well-being-lessons-covid-19-pandemic#msdyntrid=tezZdmdLxcjFSub3kZ4u4QBHtDs0s2iUe3ExUmNTOfg>

## Famille/Jeunesse

### **Demande de renforcement de la Garantie enfance par le Parlement européen**

La Garantie européenne pour l'enfance est maintenant en place depuis deux ans. Adoptée par le Conseil en mars 2021, elle visait à faire en sorte que tout enfant à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Europe ait accès aux droits les plus fondamentaux que sont les soins de santé et l'éducation. La commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) du Parlement européen a décidé de se saisir des deux ans d'existence de la Garantie pour rédiger un rapport d'évaluation de l'outil. Le texte a été adopté en plénière le 21 novembre 2023. Il demande aux États membres restant (Autriche et Lettonie) d'adopter de toute urgence leurs plans d'action nationaux et appelle également à ce que la Commission européenne crée un outil de suivi transparent et accessible aux citoyens. Le rapport souhaite aussi une meilleure gouvernance de cette Garantie, réitère sa volonté de voir mise en place une Autorité européenne pour l'enfance et souhaite un meilleur financement de la Garantie « pour atteindre un budget spécifique d'au moins 20 milliards d'euros pour la période 2021-2027 et pour que ce budget fasse partie du cadre financier pluriannuel révisé et du FSE+ ».

Les coordinateurs nationaux de la Garantie européenne se sont par ailleurs rencontrés le 3 novembre pour un échange d'expériences sur la mise en œuvre de mesures de lutte contre la pauvreté infantile, les actions visant des groupes spécifiques vulnérables, et pour discuter des aspects de gouvernance de la Garantie pour l'enfance avec des représentants de la société civile.

*Pour en savoir plus :* [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0409\\_EN.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0409_EN.html) & <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=10704&furtherNews=yes>

### **Directive sur l'équilibre vie professionnelle et vie privée : la CJUE saisie pour transposition incomplète par trois pays**

La Commission européenne a notifié à trois pays – Belgique, Irlande et Espagne – sa décision de saisir la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) pour transposition incomplète de la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de 2019.

En septembre 2022, la Commission européenne avait envoyé des lettres de mise en demeure à 19 pays pour ne pas avoir communiqué la transposition complète et effective du texte. 11 avis motivés avaient ensuite été adressés en avril 2023 aux pays qui n'avaient toujours pas communiqué les informations relatives à la transposition. Ces 11 pays, dont la France, bénéficiaient d'un délai de 2 mois pour prendre les mesures nécessaires. La Belgique, l'Irlande et l'Espagne n'ont pas communiqué leurs mesures de transposition à temps, contrairement aux autres pays. La Cour de justice devrait imposer des sanctions financières aux trois pays pour défaut de communication des mesures de transposition d'une directive législative.

*Pour en savoir plus :* [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip\\_23\\_5372](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_23_5372)

## Retraite/Vieillesse

### **Baromètre AGE sur la situation des personnes âgées**

AGE Platform Europe a publié son baromètre annuel sur la situation socioéconomique des personnes âgées en Europe, centré cette année sur le marché du travail et l'emploi des personnes âgées.

Il comprend une analyse détaillée de 19 pays européens dont la France, ainsi que des analyses transversales et recommandations sur le support des personnes âgées sur le marché du travail, la lutte contre la discrimination fondée sur l'âge, et l'adaptation des lieux de travail à tous les âges.

Le rapport recommande ainsi un meilleur accompagnement des seniors sans emploi et une prise en compte de l'allongement du travail au-delà de la pension pour l'accès aux droits sociaux et à la formation professionnelle. Le rapport appelle de plus à une adaptation des lieux et conditions de travail pour les seniors, une plus grande attention à leur santé mentale et à l'équilibre vie privée et vie professionnelle pour les personnes en fin de carrière, ainsi qu'à un accompagnement du virage numérique en termes d'accessibilité et de formation.

*Pour en savoir plus :* <https://www.age-platform.eu/barometer-2023/>

## CJUE

### **Affaire JD contre Acerta : assujettissement d'un fonctionnaire européen au régime de sécurité social local**

L'affaire oppose JD, fonctionnaire retraité de la Commission européenne, à Acerta – Caisse d'assurances sociales ASBL –, l'Inasti et enfin à l'État belge au sujet de l'assujettissement obligatoire de JD au régime de sécurité sociale belge au titre des années 2007 à 2020. Durant ces années, JD a exercé des fonctions de consultant en tant que travailleur indépendant. L'Inasti l'a assujetti, à titre obligatoire et à partir du 12 février 2007, au statut social des travailleurs indépendants, ce qu'a contesté JD devant un tribunal de Bruxelles en vue d'obtenir le remboursement des cotisations qu'il estime avoir été indûment versées à plusieurs titres : d'abord selon le principe de l'unicité de la législation applicable en matière de sécurité sociale qui interdit son affiliation obligatoire au régime de la sécurité sociale belge ; d'autre part, dans la mesure où il ne bénéficierait d'aucune prestation sociale en contrepartie de cette affiliation, il contribuerait à fonds perdus depuis l'année 2007.

L'Inasti et Acerta rétorquent au contraire que si un fonctionnaire de l'Union à la retraite exerçant une activité indépendante en Belgique n'est redevable d'aucune cotisation sociale au régime local,

l'égalité de traitement entre les fonctionnaires de l'Union et tout autre fonctionnaire, travailleur indépendant ou salarié exerçant une activité en Belgique serait rompue. De plus, le principe d'unicité de la législation ne serait attaché qu'avec un lien d'emploi, ici inexistant puisque JD est à la retraite.

La CJUE donne raison à JD au motif que l'article 14 du protocole (n°7) sur les privilèges et immunités de l'UE et les dispositions du statut des fonctionnaires de l'UE doivent être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à l'assujettissement obligatoire, par la législation d'un État membre, au régime de sécurité sociale de cet État d'un fonctionnaire de l'Union qui est resté au service d'une institution de l'Union jusqu'à l'âge de la retraite et qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant sur le territoire dudit État membre.

*Pour en savoir plus :* <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62022CJ0415>

## A venir

### **7 décembre 2023, EuroHealthNet, hybride : *Unlocking the Potential of the European Semester: Achieving a Wellbeing Economy through Participatory Societies***

EuroHealthNet et le Comité Economique et Social Européen organisent une conférence consacrée à l'économie du bien-être, pour réfléchir aux manières de l'intégrer dans les politiques socio-économiques européennes, en particulier dans le cadre du Semestre européen, et de promouvoir ce modèle d'approche participative et multisectorielle pour faire face aux défis de demain.

Pour plus d'informations, voir : <https://eurohealthnet.eu/publication/eurohealthnet-conference-unlocking-the-potential-of-the-european-semester-achieving-a-wellbeing-economy-through-participatory-societies/>

### **14 décembre 2023, Social Platform, Bruxelles : *Social Rights are Human Rights: The European Social Charter and EU Law in the Area of Social Rights for Building Social Justice***

Social Platform et le Conseil de l'Europe organisent une journée de conférence le 14 décembre à Bruxelles consacrée à l'utilisation de la Charte sociale européenne pour défendre et faire avancer les droits sociaux. Elle rassemblera des représentants de la Commission, du Conseil de l'Europe, du Parlement européen, d'agences de droits fondamentaux, de l'OIT.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.socialplatform.org/events/social-rights-are-human-rights/>

### **14 décembre 2023, EAfA, en ligne : *Integrating mobility in apprenticeships – from theory to practice***

Le 14 décembre, l'Alliance Européenne pour l'apprentissage l'AEfA organisent un webinaire sur sa nouvelle boîte à outil sur la mobilité des apprentis. Ce webinaire rassemblera des membres de la Commission, experts, entreprises et représentants des apprentis pour discuter de mobilité, des nouveaux outils développés par l'EAfA et des possibles soutiens à la mobilité.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/IntegratingMobilityinApprenticeships>

## **Parlement européen, *The European Social Security Pass (ESSPASS) - A Digital Enforcement Tool for Labour Rights ?*, novembre 2023, 54 pages**

Cette étude élaborée par Sacha Garben, à la demande de la commission de l'Emploi et des Affaires sociales (EMPL) du Parlement européen, examine le potentiel du projet ESSPASS (Passeport européen de sécurité sociale) en tant qu'outil de mise en œuvre des droits du travail et de la sécurité sociale ainsi que pour répondre aux défis posés par la coordination de la sécurité sociale. Afin d'accroître l'efficacité d'ESSPASS, ce rapport recommande d'élargir le champ d'application actuel afin d'inclure les documents relatifs non seulement à la sécurité sociale et aux soins de santé, mais aussi au droit du travail, notamment les déclarations nationales d'emploi.

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/754194/IPOL\\_STU\(2023\)754194\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/754194/IPOL_STU(2023)754194_EN.pdf)

## **Eurostat, *Données sur les dépenses de santé en Europe en 2022*, 27 novembre 2023**

Eurostat a publié, le 27 novembre, des données sur les évolutions des dépenses de santé en 2022. Elles s'établissent désormais en moyenne à 8,1% du PIB, en baisse de 0,4 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. C'est en France (10%) et en Allemagne (9,7%) que ces dépenses sont les plus élevées, en Hongrie et en Lituanie (4,7%) qu'elles sont les plus faibles. Seuls trois États membres (Luxembourg, Slovaquie, Chypre) n'ont pas connu de baisse entre 2021 et 2022.

Pour en savoir plus : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/ddn-20231127-1>

## **Eurofound, *Minimum wages : Non-compliance and enforcement across EU Member States-Comparative report*, novembre 2023, 129 pages**

Eurofound a publié le 27 novembre un rapport sur le non-respect et l'application des salaires minimums légaux ou négociés en Europe. Le taux de non-respect varie de 6.93% à 1.3% selon les statistiques utilisées, avec des écarts nationaux allant de 0.01% en Belgique à 11.59% en Hongrie. Les chiffres pour la France se situent à 2.9% et 5.1% selon la méthode choisie. Les personnes concernées sont souvent jeunes et peu éduquées, et sont plus souvent des femmes. Ces personnes sont aussi plus souvent en CDD, à temps partiel et employées dans des petites entreprises. Le secteur du service est plus concerné que d'autres.

Pour en savoir plus : [https://www.eurofound.europa.eu/en/publications/2023/minimum-wages-non-compliance-and-enforcement-across-eu-member-states-comparative#msdyntrid=JrIVQKeK5vHQ-O\\_DWsW4lvIG4W8\\_pu3CQZskE1iFCmM](https://www.eurofound.europa.eu/en/publications/2023/minimum-wages-non-compliance-and-enforcement-across-eu-member-states-comparative#msdyntrid=JrIVQKeK5vHQ-O_DWsW4lvIG4W8_pu3CQZskE1iFCmM)

## **EU-OSHA, *Occupational cancer risk factors in Europe: first findings of the Workers' Exposure Survey*, 17 novembre, 9 pages.**

L'EU-OSHA a publié les premières conclusions d'une enquête menée dans 6 pays européens dont la France sur l'exposition des travailleurs aux facteurs de risque de cancer connus au cours de leur dernière semaine de travail. Cette publication souligne les expositions professionnelles les plus



courantes, les circonstances d'expositions et les liens entre l'exposition et certaines conditions de travail. Les résultats montrent le risque accru pour les travailleurs des petites et micro-entreprises, ainsi que pour les personnes travaillant plus de 50 heures par semaine.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://osha.europa.eu/sites/default/files/documents/WES\\_first\\_findings\\_en.pdf](https://osha.europa.eu/sites/default/files/documents/WES_first_findings_en.pdf)

---

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : [www.reif-eu.org](http://www.reif-eu.org), sur LinkedIn #REIFSecu et sur Twitter : @REIFSecu

---

